

---

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 décembre 2023  
Régulièrement convoqué le 28 novembre 2023

Le 11 décembre 2023 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

**Présents (es) :** Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUXEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE (Adjoints au Maire).

M. Norbert GRAVES, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR (à partir de la délibération n° 1.01), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Jacques SÉBILLE, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET.

**Pouvoirs :** M. Cyril MANIN (pouvoir Mme Vanessa VIAU), Mme Anne BELLE (pouvoir M. Philippe LHOTTELLIER), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Norbert GRAVES), Mme Demet YEDILI (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), M. Corentin CATELLA (pouvoir Mme Catherine MATSAERT), M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir à M. François COUTOS-THEVENOT), M. Laurent MILAZZO (pouvoir à M. Christophe ROISSAC), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET),

**Secrétaire de Séance :** Mme Emeline MEHUKAJ

### **3.00 \_ ACTION CŒUR DE VILLE ET PETITES VILLES DE DEMAIN - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

**Monsieur Laurent CHAUXEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

La ville de Montélimar et la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ont été désignées lauréates du programme Action Cœur de Ville comme 221 autres villes moyennes. La convention cadre Action Cœur de Ville a été signée le 25 septembre 2018 par l'ensemble des partenaires nationaux et locaux, acteurs de la revitalisation des territoires : État, Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, Département de la Drôme, EPORA, ACTION LOGEMENT, CCI, CMA, Fondation du Patrimoine qui définissent ensemble un programme d'actions pour le centre ancien de Montélimar.

La loi « ELAN » n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique promulguée le 23 novembre 2018, a fait évoluer le cadre national du dispositif Action Cœur de Ville au travers d'un nouvel outil au service des territoires : l'ORT - Opération de Revitalisation du Territoire.

Par arrêté du préfet de la Drôme n° 26-2020-01-14-007 en date du 14 janvier 2020, la convention Action Cœur de Ville du 25 septembre 2018 a été homologuée en convention ORT.

L'opération de revitalisation de territoire -ORT- est un outil visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé particulièrement des centres-villes et des centre-bourgs, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT vise à mettre en œuvre un projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire concerné, afin d'en améliorer l'attractivité mais aussi :

- de lutter contre la vacance des logements et locaux commerciaux et artisanaux, et contre l'habitat indigne,
- de réhabiliter les friches urbaines, l'immobilier de loisir,
- de valoriser le patrimoine bâti.

L'ORT se traduit par la mise en place d'outils juridiques et opérationnels.

Il convient aujourd'hui d'élargir sensiblement le périmètre de l'ORT de la ville de Montélimar afin de mieux répondre aux enjeux du programme Action Cœur de Ville phase 2 tels qu'exprimés dans la circulaire la ministre déléguée auprès du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, et auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité du 24 mai 2023.

La ville de Montélimar propose un avenant à sa convention cadre Action Cœur de Ville conformément à la circulaire du 24 mai 2023 afin d'intégrer les enjeux de transition écologique et requalification de ses entrées de ville, cet élargissement du périmètre ORT confortera les nouvelles orientations et le programme d'actions déployées dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville par la ville centre de l'EPCI.

L'ORT de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération devient par délibération du Conseil Communautaire n° 2.08 du 7 décembre 2023 un périmètre ORT multi-sites par la création d'un nouveau périmètre sur la commune de Cléon d'Andran afin qu'elle puisse déployer son programme Petites Villes de demain.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la loi « ELAN » n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique promulguée le 23 novembre 2018,

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée le 25 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° n° 26-2020-01-14-007 en date du 14 janvier 2020 homologuant la convention-cadre Action Cœur de Ville en ORT,

Vu la circulaire de la ministre déléguée auprès du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, et auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité du 24 mai 2023,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 15 décembre 2023,

Conformément aux échanges entre les partenaires lors du comité de projet Action Cœur de Ville du 4 juillet 2023 régulièrement convoqué,

Conformément aux échanges entre les partenaires lors du comité de projet Petites Villes de Demain du 4 juillet 2023 régulièrement convoqué,

Vu le périmètre ORT multisites ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le périmètre ORT multi-sites de Montélimar-Agglomération, à destination de la ville centre Montélimar bénéficiaire du dispositif Action Cœur de Ville et de la commune de Cléon d'Andran bénéficiaire du dispositif Petites Villes de Demain, afin qu'elles puissent déployer leurs programmes respectifs de revitalisation du territoire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,**

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Fait en Mairie, le 12 décembre 2023

Le Maire,  
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance  
Emeline MEHUKAJ



**DÉLIBÉRATION N° 2.08**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 24 NOVEMBRE 2023**  
**À MONTÉLIMAR – SALLE SAINT MARTIN (7 rue Bernard Cathelin)**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à Montélimar, salle Saint Martin (7 rue Bernard Cathelin), sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Julien DECORTE, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Anne BELLE (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER), Mme Sandra CEYTE (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Jean-Michel GUALLAR), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir à Mme Vanessa VIAU), Mme Emeline MEHUKAJ (pouvoir à M. Cyril MANIN), M. Laurent MILAZZO (pouvoir à M. Christophe ROISSAC), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Eric PHELIPPEAU (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Demet YEDILI (pouvoir à Mme Fabienne MENOVAR).

EXCUSÉ : M. Karim OUMEDDOUR.

ABSENTE : Mme Josiane DUMAS.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

**2.08 \_ ACTION CŒUR DE VILLE – PETITES VILLES DE DEMAIN - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

M. Laurent CHAUVEAU, Vice-président, Rapporteur, expose à l'assemblée :

**La ville de Montélimar** et la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ont été désignées lauréates du programme « Action Cœur de Ville » comme 221 autres villes moyennes. La convention cadre « Action Cœur de Ville » a été signée le 25 septembre 2018 par l'ensemble des partenaires nationaux et locaux, acteurs de la revitalisation des territoires : État, Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, Département de la Drôme, EPORA, ACTION LOGEMENT, CCI, CMA, Fondation du Patrimoine qui définissent ensemble un programme d'actions pour le centre ancien de Montélimar.

La loi « ELAN » n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique promulguée le 23 novembre 2018, a fait évoluer le cadre national du dispositif « Action Cœur de Ville » au travers d'un nouvel outil au service des territoires : l'ORT – Opération de Revitalisation du Territoire.

Par arrêté du préfet de la Drôme n° 26-2020-01-14-007 en date du 14 janvier 2020, la convention « Action Cœur de Ville » du 25 septembre 2018 a été homologuée en convention ORT.

L'opération de revitalisation de territoire - ORT est un outil visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé particulièrement des centres-villes et des centre-bourgs, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT vise à mettre en œuvre un projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire concerné, afin d'en améliorer l'attractivité mais aussi :

- de lutter contre la vacance des logements et locaux commerciaux et artisanaux, et contre l'habitat indigne,
- de réhabiliter les friches urbaines, l'immobilier de loisir,
- de valoriser le patrimoine bâti.

L'ORT se traduit par la mise en place d'outils juridiques et opérationnels.

**La commune de Cléon d'Andran** et la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ont désignées lauréates du programme « Petites Villes de Demain » comme 1580 autres communes. La convention d'adhésion a été signée le 15 décembre 2021 par les partenaires nationaux et locaux, acteurs de la revitalisation des territoires : État et Département de la Drôme.

Il convient aujourd'hui d'élargir sensiblement le périmètre de l'ORT de la ville de Montélimar afin de mieux répondre aux enjeux du programme « Action Cœur de Ville » phase 2 tels qu'exprimés dans la circulaire de la ministre déléguée auprès du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, et auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité du 24 mai 2023.

La ville de Montélimar propose un avenant à sa convention cadre « Action Cœur de Ville » conformément à la circulaire du 24 mai 2023 afin d'intégrer les enjeux de transition écologique et requalification de ses entrées de ville, cet élargissement du périmètre ORT confortera les nouvelles orientations et le programme d'actions déployées dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » par la ville centre de l'EPCI.

Il convient également de créer un nouveau périmètre d'ORT sur le territoire de Montélimar-Agglomération afin de permettre à la commune de Cléon d'Andran et la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération de déployer sa convention cadre « Petites Villes de Demain » qui sera signée avant le 31 décembre 2023.

Ne prend pas part au vote : F. CARRERA (mairie de Cléon d'Andran)

### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,



Vu la loi « ELAN » n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique promulguée le 23 novembre 2018,  
Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée le 25 septembre 20218,  
Vu l'arrêté préfectoral n° n° 26-2020-01-14-007 en date du 14 janvier 2020 homologuant la convention-cadre Action Cœur de Ville en ORT.

Vu la circulaire de la ministre déléguée auprès du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, et auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité du 24 mai 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »,

Conformément aux échanges entre les partenaires lors du comité de projet Action Cœur de Ville du 4 juillet 2023 régulièrement convoqué,

Conformément aux échanges entre les partenaires lors du comité de projet Petites Villes de Demain du 4 juillet 2023 régulièrement convoqué,

Vu le périmètre ORT multi-sites ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le périmètre ORT multi-sites de Montélimar-Agglomération, à destination de la ville centre Montélimar bénéficiaire du dispositif « Action Cœur de Ville » et de la commune de Cléon d'Andran bénéficiaire du dispositif « Petites Villes de Demain », afin qu'elles puissent déployer leurs programmes respectifs de revitalisation du territoire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant délégué à l'Aménagement du Territoire à signer tous les documents afférents.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 08 décembre 2023

Julien CORNILLET  
Président



Christophe ROISSAC  
Secrétaire de séance